



# REGLEMENT INTERIEUR

N° d'affiliation : 525514  
N° d'agrément : APS-7861180

## ARTICLE 1 : ASSOCIATION

Le TRIEL ATHLETIQUE CLUB FOOTBALL est une Association dont le Siège Social est sis à la Mairie de Triel-Sur-Seine.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à retirer par chaque adhérent (ou les parents pour les mineurs) auprès du responsable de la catégorie de la saison actuelle dans tous les cas de renouvellement ainsi que pour les nouveaux adhérents.

**IMPORTANT** : Tout dossier sera refusé si les effectifs maximums du club sont atteints (cas fréquents dans les catégories JEUNES).

**NOTA** : Aucune demande de licence ne sera envoyée à la Ligue sans retour de la fiche individuelle d'adhésion dûment remplie et accompagnée des pièces afférentes demandées, éléments obligatoires pour le déclenchement de votre licence auprès de la Ligue.

## ARTICLE 3 : COTISATION

La cotisation est payable en totalité lors de l'inscription.

Des facilités de paiement peuvent être accordées à partir du début de saison jusqu'à fin Décembre de ladite saison.

La licence ne sera remise au Responsable de la Catégorie où le licencié évolue qu'après règlement de la totalité de la cotisation.

Le joueur ayant perdu sa licence ou demandant l'annulation de sa demande de licence en assumera les frais (100 % du prix de la licence de la ligue + 5,00 Euros de frais de traitement du dossier par le club).

En cas de radiation ou d'exclusion du joueur, pour des raisons de non-respect du règlement intérieur et/ou fédéral, la cotisation restera acquise au T.A.C. Football.

En cas d'abandon du joueur, en cours de saison pour raison personnelle et même en cas de déménagement, la cotisation restera acquise au T.A.C. Football pour toute licence effective ou déclenchée auprès de la Ligue.

**Dans tous les cas**, même en cas de blessures ou de problème de santé, la cotisation ne sera ni remboursable, ni transmissible.

## ARTICLE 4 : ASSURANCE DU CLUB

Le CLUB est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile qui garantit les dommages causés aux tiers dont pourraient être tenus pour responsables aussi bien le CLUB que ses membres (loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la protection des activités physiques et sportives). Cette assurance exclut les dommages causés par le SPORTIF à un autre SPORTIF ainsi que ceux que le CLUB pourrait occasionner au SPORTIF. Le SPORTIF accepte par avance les risques normaux inhérents à l'activité qu'il pratique.

## ARTICLE 5 : ABSENCES / RETARDS

Il est demandé à tous les adhérents (ou les parents) :

- de prévenir le responsable de catégorie de toutes absences,
- de respecter les horaires des entraînements afin de ne pas les perturber,
- de respecter les horaires des déplacements et compétitions afin d'éviter les forfaits  
(le coût des amendes dues par le Club est établi en fonction des Catégories et du nombre de forfait).

## ARTICLE 6 : INFORMATION

Une Assemblée générale est tenue chaque année pour informer les adhérents de l'activité de la saison.

Toute information concernant l'entraînement, les compétitions, les déplacements est du ressort du Responsable de Catégorie.

## ARTICLE 7 : TENUES SPORTIVES

Les adhérents doivent se présenter dans une tenue appropriée au sport pratiqué.

Tant à l'entraînement, qu'en match, le port des protège-tibias est **obligatoire** et le port des chaussures avec crampons en fer est **strictement** interdit sur le terrain synthétique. Le Club se dégage de toute responsabilité en cas d'incident dû au manquement à ces règles.

**Catégorie Jeunes** : En hiver les parents devront veiller à ce que les enfants soient couverts (jogging, survêtement, coupe-vent, etc.). Le port des chaussures avec crampons moulés est obligatoire pour toutes les Catégories.

## ARTICLE 8 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les adhérents sont amenés à évoluer sur les installations sportives de la ville de Triel-Sur-Seine (Stade Gaston de Chirac - Route de la Chapelle à Triel-Sur-Seine - Tél. : 09.86.42.00.30) ou à l'extérieur.

Il est demandé à tous de respecter ces installations sous peine d'exclusion et éventuellement de poursuites pour dégradations.

## **ARTICLE 9 : VESTIAIRES**

Conformément au décret 92-478 **il est interdit de fumer dans les vestiaires et sur les terrains.**

Les adhérents doivent respecter les locaux prêtés par la Commune.

Lorsqu'il pleut, il est impératif de retirer les chaussures de foot avant de rentrer dans les vestiaires afin de les laisser propres pour les équipes suivantes.

## **ARTICLE 10 : DISCIPLINE**

Le Triel Athlétique Club Football se réserve le droit d'appliquer des sanctions aux joueurs dont la conduite est jugée incorrecte envers les autres joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres et spectateurs.

La sanction pourra être la radiation temporaire ou définitive.

De même, toute dégradation sur les installations ou le matériel, commise par un adhérent du club entraînera pour cet adhérent

- s'il est majeur : radiation du club avec d'éventuelles poursuites pour réparation des dégradations,

- s'il est mineur : radiation du club et entretien avec les parents sur les suites à donner pour réparation des dégradations.

Seul le Conseil de discipline du T.A.C. Football est habilité à prendre des sanctions.

## **ARTICLE 11 : VOLS ET PERTES**

Le Triel Athlétique Club Football décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes de tout effet personnel des Adhérents (vêtements, chaussures, sacs, portables, appareils photos, etc.) au stade Gaston de Chirac et dans tout autre lieu où le club participe.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET DEPLACEMENTS POUR LES ADHERENTS MINEURS**

La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du moment où les parents ou le représentant légal ont confié leur enfant à l'éducateur ou à l'animateur responsable sur le lieu d'entraînement ou de rendez-vous fixé sur la convocation remise.

Les parents ou le représentant légal autorisent les dirigeants ou bénévoles du club à transporter le joueur dans leur véhicule personnel pour se rendre dans les clubs adresses dans le cadre des déplacements sportifs (championnats, coupes, tournois ou amicaux) ou sorties extra sportives organisées par le club pour les déplacements en car.

Le Président, le Responsable de l'Ecole de Foot et le Responsable des Jeunes du Club sont autorisés à donner en nom, lieu et place du père, de la mère ou du tuteur légal, toute autorisation nécessaire pour tout acte opératoire ou d'anesthésie qui serait décidé par le corps médical dans le cas où l'enfant serait victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide (toute non autorisation devra être stipulée par écrit au Club).

## **ARTICLE 13 : AUTORISATION DE PUBLICATION**

Le joueur licencié, ou son représentant légal, donne son autorisation au Triel A.C. de publier, exploiter ou diffuser, toute photographie prise dans le cadre son activité footballistique ou sorties effectuées avec le club, à titre gratuit sans aucune rémunération que ce soit.

Cette autorisation est personnelle, incessible et reste la propriété du Triel A.C.

## **ARTICLE 14 : CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES INCLUSES DANS VOTRE LICENCE**

Les garanties s'appliquent à l'assuré à l'occasion des accidents survenant :

- lors de la pratique du football (pendant les matchs officiels, de sélection ou amicaux, tournois, entraînements, séances d'initiation, Ecole de Football, stages organisés par la Fédération, la Ligue, les Districts ou les Clubs),
- lors de la participation à toute activité et/ou manifestation (assemblées générales découlant d'une mission reçue de la Ligue, des Districts ou des Clubs, activités ou manifestations à caractère social ou récréatif : bal, loterie, repas dansant, etc., découlant de l'activité du Football,
- au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel. Les modifications d'itinéraires dans l'intérêt du Club sont garanties.

En cas d'accident, nous vous précisons que toute **DECLARATION D'ACCIDENT doit être transmise au maximum dans les 5 jours qui suivent l'accident.** directement à l'assureur qui en assure la gestion, sur le **formulaire de déclaration d'accident** mis à votre disposition dans le bureau des Responsables de Catégorie. Cette déclaration doit être visée par le Représentant du Club. N'hésitez pas à contacter le Secrétariat pour toute question relative à votre accident.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRIEL ATHLETIQUE CLUB FOOTBALL

TRIEL ATHLETIQUE CLUB FOOTBALL

Mme Françoise LACABANNE (Secrétaire et Correspondante) - 241 bis, rue Paul Doumer - 78510 TRIEL-SUR-SEINE

☎ : 01.39.27.70.98 (de 9 H 00 à 18 H 30) - E-mail : lacabanne.francoise2@wanadoo.fr

En cas d'absence ou indisponible lors de votre appel, merci de bien vouloir laisser un message sur le répondeur

Site Internet du Club : [www.trielacfootball.footeo.com](http://www.trielacfootball.footeo.com)